

# L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 1, FÉVRIER 2017



## INTÉGRATION DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION NOUVELLES RÈGLES EN MATIÈRE DE MAIN-D'ŒUVRE

La CMEQ participe à la promotion du Programme d'incitatifs à la formation des femmes en entreprise de l'ACQ. Votre Corporation adhère également au Programme pour la formation des femmes en entreprise de la CCQ.

La volonté d'intégrer les femmes dans l'industrie se concrétise maintenant par l'adoption de modifications réglementaires destinées à favoriser l'accès et la rétention des femmes sur les chantiers de construction.

### LA MOBILITÉ : PLUS RAPIDEMENT POUR LES FEMMES

Le Règlement sur l'embauche<sup>1</sup> est modifié, principalement en ce qui concerne le concept d'employé préférentiel. Ainsi, une femme, titulaire d'un certificat de compétence-compagnon, de compétence-occupation ou de compétence-apprenti, pourra être affectée partout au Québec par son employeur lorsqu'elle aura complété 500 heures ou plus au cours des 24 premiers des 26 mois précédant la délivrance ou le renouvellement de son certificat de compétence<sup>2</sup>. Cela représente 1 000 heures de moins que pour les hommes!

### LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCE-APPRENTIE : AUCUNE GARANTIE À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR

Jusqu'au 12 décembre dernier, le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* prévoyait déjà que la Commission de la construction du Québec (CCQ) pouvait délivrer un certificat de compétence-apprenti à une femme n'ayant jamais

été titulaire d'un tel certificat, sans que l'employeur n'ait à garantir à cette personne un emploi d'au moins 150 heures réparties sur une période d'au plus 3 mois. Toutefois, l'employeur devait confirmer par écrit qu'il s'engageait à embaucher cette personne<sup>3</sup>. Cette condition n'existe plus. Ainsi, l'employeur n'a ni à garantir un emploi d'au moins 150 heures sur 3 mois, ni à s'engager à embaucher cette personne.

### LES RATIOS : EMBAUCHER DES APPRENTIS PEUT ÊTRE RENTABLE

Selon l'article 20 du Règlement sur la formation professionnelle<sup>4</sup>, le ratio au chantier est de 1 pour 1. Avec ces modifications, un employeur pourra désormais recourir aux services d'un apprenti supplémentaire par compagnon, et ce, pour chaque femme apprentie à laquelle il aura recours sur un chantier, jusqu'à un maximum de 20 apprentis supplémentaires<sup>5</sup>.

À noter qu'il est maintenant précisé que le ratio doit être respecté au sein de la même entreprise, c'est-à-dire que les apprentis et les compagnons doivent être des salariés à l'emploi du même employeur<sup>6</sup>. De plus, cela demeure, les compagnons et les apprentis doivent être du même métier.

Enfin, on ne tient pas compte des femmes apprenties pour les fins du calcul du ratio « aux livres » (article 19) et du ratio entre les apprentis selon leur période d'apprentissage (article 22)<sup>7</sup>.

Pour toute information pratique relative à l'application des nouvelles dispositions,

communiquez avec la Ligne employeur de la CCQ au 1 877 973-5383.

Pour vous préparer à l'arrivée d'une ou de femmes au sein de votre entreprise, inscrivez-vous au cours offert par votre Corporation, *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*. Il permet notamment d'identifier les préjugés présents dans l'industrie de la construction et de trouver des solutions concrètes pour éviter les pièges nuisant à l'intégration des femmes.

1 *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*, (RLRQ, c. R-20, r. 6.1).  
2 *Ibid.*, art. 38.  
3 RLRQ, c. R-20, r. 5, art. 8.1.  
4 *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*, (RLRQ, c. R-20, r. 8).  
5 *Ibid.*, art. 20 al. 2.  
6 *Ibid.*, art. 20 al. 3.  
7 *Ibid.*, art. 20 al. 4.

**Notre Énergie l'Électricité**

**LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ**

**Roger Duez et Filles Inc.**

Entrepreneur Électricien

- Résidentiel
- Commercial
- Industriel
- Rénovation
- Maintenance

**SPECIALITÉ:**

- Fichage
- Changement d'entrée

Changement de fournaise à l'huile pour fournaise ou plinthe électrique

438-8364

Fax: 450-438-1890  
**roger.duez@hotmail.com**  
438, Chemin du Lac Bertrand, Saint-Hippolyte (Saint-Jérôme) Qc

Avez-vous aussi une électricienne à votre emploi ?  
Faites-vous connaître en écrivant à :  
danielle.dumas@cmq.

## PRINCIPAUX TITRES

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA CMEQ  
FAIT PEAU NEUVE

» 3

CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 DU CODE :  
LES MODIFICATIONS INCONTOURNABLES DÉVOILÉE EN PRIMEUR!

» 6

N'AYEZ PAS PEUR DE LAISSER ÉVOLUER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE

» 4

SOYEZ PRÊT POUR LES TRAVAUX DE CÂBLAGE

» 7

DÉCLARATION DES SALAIRES EN LIGNE

» 5

FORMATION CONTINUE

» 8

# REER 2016

Date limite : 1<sup>er</sup> mars



**INVESTIR AVEC LA CMEQ :**  
investir 2 fois  
pour soi!

En optant pour Cormel et Sécure, vous investissez non seulement pour **votre avenir et votre retraite**, mais aussi dans votre Corporation qui réinvestit dans le service à ses membres.



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

1 800 361-9061 option 6  
ou visitez le [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org)

## LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA CMEQ FAIT PEAU NEUVE

Le Programme de prévention de la CMEQ a été mis à jour, tant dans sa forme que dans son contenu

D'abord, une incontournable modification de fond : une mise à jour du programme basée sur l'édition 2015 de la norme CSA Z462 *Sécurité en matière d'électricité au travail*. Le document modifié comprend également les nouvelles règles du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*<sup>1</sup> (RSST) et du *Code de sécurité pour les travaux de construction*<sup>2</sup> (CSTC) relatives au contrôle des énergies et entrées en vigueur en janvier 2016.

Des modifications de forme ont aussi été apportées afin de le rendre plus convivial et plus pratique. De plus, des éléments qui étaient répétitifs ont été supprimés pour en alléger le contenu et le rendre plus facilement accessible.

Voici donc quelques-unes des principales modifications.

### TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Tous les risques électriques ont été regroupés dans la même section. La fiche d'actions spécifiques au « Travail près des lignes électriques », qui se trouvait auparavant dans la section 4 sur le « Travail dans différents environnements » a donc été déplacée à la section 1 avec les fiches sur les travaux hors tension et sous tension.

Les fiches d'actions spécifiques à ces travaux ont été mises à jour par l'ajout des nouvelles dispositions du RSST et du CSTC.

### TRAVAIL SOUS TENSION : AUTORISATION ET PROCÉDURE OBLIGATOIRE

Le formulaire *Autorisation d'application exceptionnelle de procédure de travail sous tension* (F6) a été revu et simplifié.

Pour souligner le fait que le travail hors tension est la règle et que le travail sous tension est l'exception, le formulaire d'autorisation (F6) porte désormais le titre : *Autorisation du donneur d'ouvrage d'appliquer de façon exceptionnelle la procédure de travail sous tension*. Il présente maintenant clairement dans quelles situations exceptionnelles le travail sous tension pourrait être autorisé. Les intervenants qui doivent apposer leur signature sont également mieux identifiés, clarifiant ainsi sa mise en application.

### CADENASSAGE

Pour le travail exécuté selon la règle générale, c'est-à-dire hors tension, le formulaire F7 proposait déjà une procédure de cadenassage destinée à maintenir une machine hors d'état de fonctionner de façon à ce que cet état ne puisse être modifié sans l'action volontaire de toutes les personnes ayant accès à la zone dangereuse<sup>3</sup>. Afin de rappeler que le travail sur une installation électrique doit dorénavant être obligatoirement précédé par l'élimination de tout danger électrique et la mise en application d'une méthode de contrôle des énergies, il porte maintenant le titre *Procédure obligatoire de cadenassage*. Cette dernière, ainsi que les formulaires F7.1 (Fiche de cadenassage) et F7.2 (Registre des cadenas) qui l'accompagnent, ont été révisés afin de s'assurer que leur contenu respecte les nouvelles exigences réglementaires.

### ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

L'édition de 2015 de la norme CSA Z462 a notamment permis de supprimer la catégorie de risque 0 et les vêtements et équipements requis. Les mises à jour correspondantes ont été apportées dans tout le programme.

### TRAVAIL EN ESPACE CLOS

Les exigences applicables en établissement se distinguent désormais clairement

de celles qui s'appliquent sur un chantier de construction, rendant ainsi plus facile le repérage des étapes à suivre et des mesures à prendre.

### AVIS DE MESURES DISCIPLINAIRES

Des modifications ont été apportées au formulaire F4 afin d'y prévoir des sanctions mieux adaptées à la nature de la contravention, c'est-à-dire aux risques et dangers que les règles enfreintes tentent de prévenir. Tout en respectant le principe de la gradation des sanctions, des mesures plus sévères sont applicables aux situations les plus dangereuses, faisant en sorte qu'en tant qu'employeur, vous exerciez de manière crédible un véritable contrôle sur le respect des règles SST.

### INFORMEZ ET FORMEZ VOS TRAVAILLEURS!

Cette nouvelle édition du Programme de prévention pourrait être le sujet de votre prochaine pause sécurité.

De plus, vos travailleurs devraient être avisés des mesures disciplinaires applicables en cas de non-respect des différentes règles.

En effet, il ne suffit pas d'avoir un programme de prévention! Il faut aussi, par une véritable supervision et le rappel des consignes, s'assurer que les méthodes de travail sécuritaires sont connues, comprises et appliquées.

Le Programme de prévention de la CMEQ est disponible en ligne, au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org), afin que vous puissiez le personnaliser.

<sup>1</sup> RLRQ, c. S-2.1, r. 13 [ci-après RSST].

<sup>2</sup> RLRQ, c. S-2.1, r. 4 [ci-après CSTC].

<sup>3</sup> Voir notamment CSTC, *ibid.*, art. 2.20.1.

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance  
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter,  
c'est tout à votre bénéfice.

- En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | [cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)

## L'HISTOIRE DES JUMEUX CORMEL ET SÉCURE, LA SUITE N'AYEZ PAS PEUR DE LAISSER ÉVOLUER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE

S'il est primordial d'établir son plan d'épargne retraite, le laisser évoluer avec le temps est tout aussi important. Voici donc la suite de l'histoire de nos deux jumeaux, la première partie de l'histoire ayant été publiée dans l'édition de l'informel de janvier.

Si le lecteur se souvient bien, notre premier jumeau avait décidé d'investir dès aujourd'hui, et ce, jusqu'à l'âge de 45 ans, la somme de 3 000 \$ par année dans un REER. Il avait choisi le fonds SECURE comme véhicule de placement et prévoyait laisser fructifier son capital jusqu'à l'âge de sa retraite, soit 65 ans. Aujourd'hui, ce jumeau se rend à l'évidence, son plan initial d'épargne ne tient plus la route. En effet, sa conjointe vient de lui annoncer qu'il sera bientôt papa! Cette nouvelle inattendue le remplit de bonheur, mais est aussi source d'inquiétude. Tout à coup, économiser 3 000 \$ dès maintenant ne fait plus partie de ses priorités. Conscient qu'il serait absurde d'abandonner son projet d'épargne, il se demande quel montant il sera en mesure d'épargner pour sa retraite sans priver sa petite famille.

La situation étant devenue plus complexe, il décide de prendre un rendez-vous avec un conseiller financier. Il est donc reçu à la mi-janvier et commence par exposer la situation à son conseiller,

qui lui pose de nombreuses questions afin de définir son profil d'investisseur et ses objectifs.

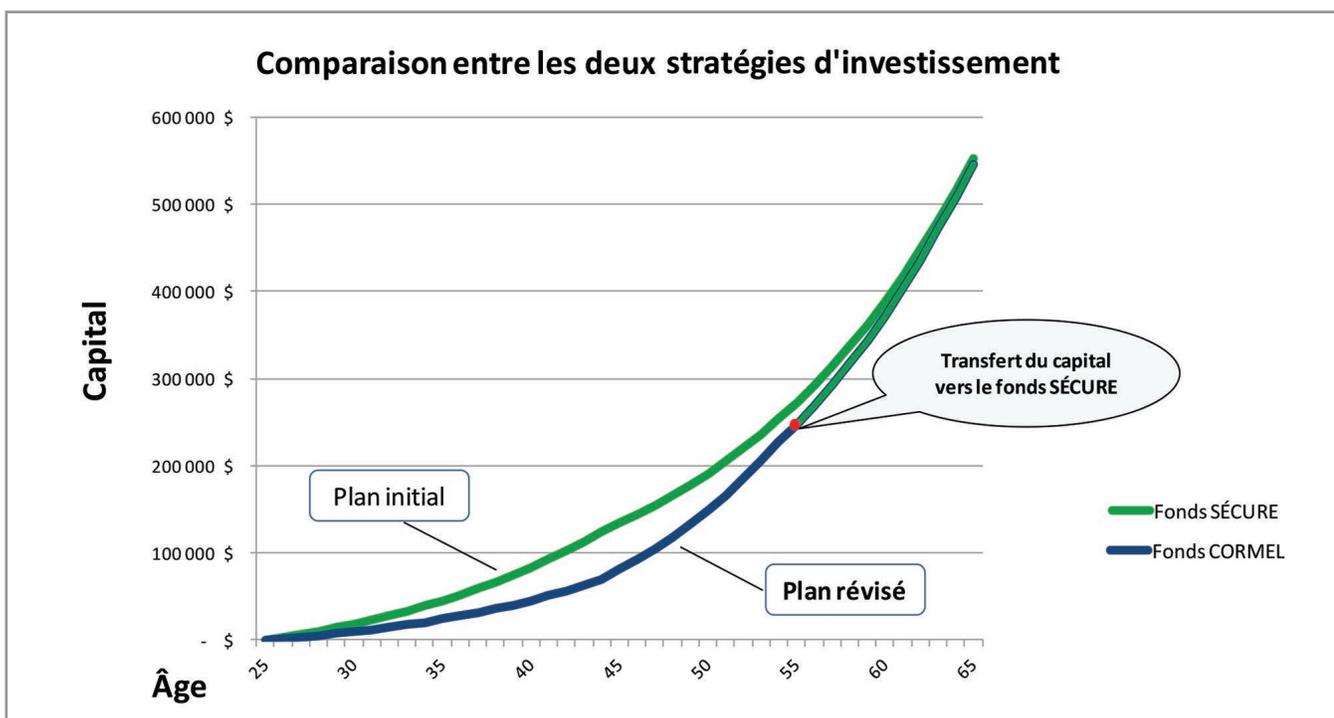
À l'issue de cette rencontre, notre jumeau est ravi de sa nouvelle stratégie. Il n'aurait jamais pensé pouvoir jouir du même capital à la retraite que celui qu'il avait imaginé dans son plan initial. Selon son nouveau plan, les montants économisés annuellement varieront à plusieurs reprises et seront plus adaptés à son mode de vie.

Ainsi, il commencera par économiser annuellement la somme de 1 500 \$ et ce montant sera investi dans le fonds CORMEL. Opter pour le fonds CORMEL plutôt que SÉCURE relève d'une décision stratégique, car, bien que celui-ci soit plus risqué, les rendements espérés sont plus intéressants (8,36 % contre 7,35 %). Notre jumeau est prêt à courir un risque supplémentaire pour obtenir un meilleur rendement et ainsi compenser pour son investissement inférieur à son plan initial. Pour ne pas imposer un stress financier trop lourd à sa famille, ainsi qu'à lui-même, le plan est d'économiser seulement 1 500 \$ par année jusqu'à l'âge de 45 ans. C'est en effet à peu près à cet âge-là que son (ou ses) enfants approcheront de l'âge adulte et deviendront autonomes financièrement.

À partir de l'âge de 45 ans, la contribution annuelle à son épargne passera à 4 500 \$ et il continuera d'utiliser le fonds CORMEL comme fonds de placement. Toutefois, à l'âge de 55 ans, il est prévu de transférer l'ensemble de son capital vers le fonds SÉCURE. C'est effectivement la stratégie conseillée pour protéger le capital de l'épargnant qui s'approche de la retraite. De plus, entre 55 et 65 ans, la contribution annuelle du jumeau baissera pour s'établir à 3 000 \$ par année. Selon cette planification, le capital à l'âge de la retraite de notre jumeau devrait se chiffrer à environ 545 000 \$, soit presque le même montant que celui qui était prévu dans son plan initial, comme le démontre le graphique ci-dessous.

Le graphique montre bien que le résultat est pratiquement le même avec les deux stratégies. Par contre, le coût pour obtenir le même capital à la retraite est bien différent selon la stratégie adoptée. Selon le plan initial, le jumeau devait investir un total de 57 000 \$ répartis sur 19 ans. Selon sa nouvelle stratégie, il doit en investir 103 500 \$ sur 39 ans, soit pratiquement le double. Il n'en demeure pas moins que sa nouvelle stratégie correspondra beaucoup plus à son rythme de vie dans les années à venir.

<sup>1</sup> Rendements annuels moyens depuis leur création au 31 octobre 2016



## À LIRE : MESSAGE IMPORTANT



**MON ESPACE  
EMPLOYEUR**  
+simple +rapide +efficace

Pour produire votre *Déclaration des salaires*  
en ligne, **avant le 15 mars!**

### **Mon espace employeur : simple, rapide et sécuritaire!**

Nous invitons les employeurs ou leur représentant à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne dans notre zone sécurisée et personnalisée Mon espace employeur!

*Ayez en main les codes d'accès fournis dans les lettres d'invitation transmises récemment et rendez-vous à [monespaceemployeur.ca](http://monespaceemployeur.ca)*

Une fois inscrit, vous pourrez déléguer la production de votre *Déclaration des salaires* à une personne externe, par exemple à un comptable.

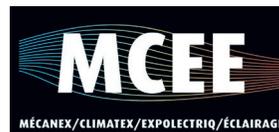
Il est également possible pour votre représentant (personne externe à l'entreprise) de s'inscrire à Mon espace employeur pour recevoir les principaux documents en matière de financement et assurer leur suivi ou pour produire uniquement la *Déclaration des salaires*. Pour ce faire, assurez-vous de lui faire parvenir vos codes sans tarder.

Vous n'avez plus vos codes? Appelez-nous au 1 844 838-0808.

### **Mon espace employeur : pour produire votre *Déclaration des salaires* en ligne, et plus encore!**

## CONFÉRENCE AU SALON MCEE

### CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 DU CODE : LES MODIFICATIONS INCONTOURNABLES DÉVOILÉES EN PRIMEUR!



Impossible de passer tout droit, sans s'y arrêter. Ils sont à placer dans le bagage de connaissances de tout maître électricien : les nombreux changements au *Chapitre V – Électricité 2010 du Code de construction du Québec* (Code) imposeront aux travailleurs (et concepteurs) de corriger le tir dans certains travaux d'électricité. Vous pourrez vous initier bientôt au Chapitre V mis au goût du jour en assistant à la conférence sur le sujet dans le cadre du Salon MCEE, le 27 avril. Qui plus est, gratuitement, si vous vous inscrivez sans tarder.

« À un bâtiment une alimentation ». Vous dites? Un indice : échange d'alimentation électrique. Indice insuffisant, vous avez besoin d'explications? Elles vous seront fournies par Gilbert Montminy, ing., responsable du secteur électricité à la Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), dans le cadre de la conférence qu'il prononcera lors du Salon MCEE, le jeudi 27 avril à Place Bonaventure.

L'interdiction d'échange des artères ou des dérivations entre bâtiments, énoncée ci-haut, compte parmi les quelque 400 modifications apportées au Code 2010, dont la nouvelle mouture devrait voir le jour d'ici la fin de 2017.

« Certains sujets n'apportent qu'un ou deux changements dans le Code, alors que c'est parfois une vingtaine de changements qui sont apportés dans d'autres cas. Pour la conférence, nous avons retenu ceux qui auront le plus d'impacts sur le travail des entrepreneurs et des concepteurs », précise M. Montminy.

Voilà une bonne raison de plonger sans trop attendre dans la connaissance de ces changements. Car certaines modifications représentent un joli défi d'assimilation, signale l'ingénieur de la RBQ. Comme le calcul des courants admissibles, dont l'interaction des données sera modifiée; le conférencier en expliquera les tenants et aboutissants.

Il lèvera également le voile sur les exigences touchant les prises de courant à obturateurs, qui seront élargies dans le nouveau Code. Et puisqu'on parle d'élargissement, la protection anti-arcs ratissera plus large en ne couvrant plus uniquement les circuits des prises de courant des chambres à coucher.

Les nouvelles embases pour compteurs 320 ampères sont désormais incontournables sur le marché et elles sont assorties de règles qui se greffent à la mise à jour du Chapitre V. « Nous remettrons les pendules à l'heure sur certains aspects de ce sujet, en expliquant comment éviter les installations non conformes », signale M. Montminy.

#### IL VAUT MIEUX PRÉVENIR QUE GUÉRIR

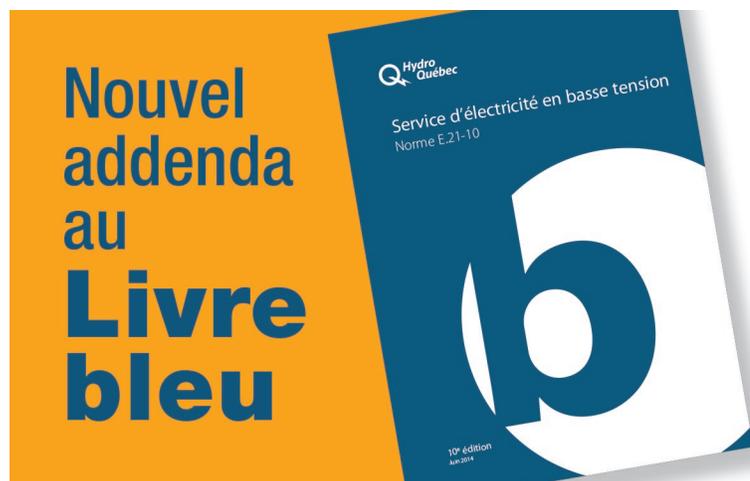
Les travailleurs en électricité n'échappent pas non plus aux véhicules électriques. C'est pourquoi, dans la foulée de la stratégie d'électrification des transports du gouvernement du Québec, le Code devrait désormais comprendre des règles et balises touchant l'infrastructure élémentaire et la capacité de branchement en lien avec les véhicules électriques. M. Montminy en dira un peu plus long dans le cadre de sa conférence.

L'installation de prises de courant pour l'entretien d'appareillage sur les toits sera désormais obligatoire; connaître cette nouvelle règle sera dans l'intérêt des entrepreneurs en électricité. M. Montminy abordera aussi ce sujet lors de sa présentation.

Méthodes d'installation de câbles sous gaine non métallique, nouveautés dans les matériaux pour conducteurs de mise à la terre, prises de courant à l'épreuve des intempéries et bien plus : les principales modifications apportées au Code n'épargnent pas beaucoup d'aspects du travail des maîtres électriciens et autres travailleurs en électricité. Il faudra les connaître. Les formateurs dans le domaine devront aussi se mettre à la page, souligne le conférencier.

Il poursuit en ajoutant qu'il vaut mieux apprendre toutes ces modifications par le biais de la conférence et de formations ultérieures qu'en recevant plus tard un avis de correction pour des travaux qui ne sont pas conformes aux nouvelles règles...

**Assistez aux conférences et visitez les stands gratuitement en vous inscrivant avant le 25 avril. Mieux encore, votre laissez-passer vous sera envoyé par la poste si vous vous inscrivez avant le 31 mars : vous éviterez ainsi les files d'attente pour se le procurer sur place.**



Hydro-Québec vient de publier un nouvel addenda à la 10<sup>e</sup> édition du **Livre bleu**, qui comporte de nombreux changements et ajouts.

Les nouvelles dispositions incluses dans cet addenda entreront en vigueur le 17 février 2017.

Vous pouvez toutefois consulter dès maintenant l'addenda ainsi que son cahier explicatif au [www.hydroquebec.com/cmeq](http://www.hydroquebec.com/cmeq).

À compter du 17 février, vous pourrez également consulter au même endroit une version complète du **Livre bleu** qui intègre tous les addenda publiés à ce jour.



## SOYEZ PRÊT POUR LES TRAVAUX DE CÂBLAGE

L'utilisation et la mise en place de câblages sont le lot quotidien des entrepreneurs électriciens, et c'est pour quoi cet article rappelle les éléments importants à considérer pour ce type de travaux, conformément au *Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité* (Code).

### CHOIX DU CÂBLAGE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avant d'effectuer des travaux électriques, vous devez regarder l'ensemble de l'installation pour bien déterminer le bon câble selon les types de charges, la puissance, les distances à parcourir et les emplacements. Vous devez ensuite consulter le Code, utiliser les tableaux concernés et vérifier plus particulièrement la section 12 du Code afin de déterminer le bon type et le bon calibre de câble. On doit donc effectuer les vérifications suivantes, ce qui ne constitue qu'un résumé sommaire des précautions à prendre :

- ▶ Calcul de charge et calibre des conducteurs (tableau 2 ou 4 du Code)
- ▶ Type de câblage (tableau 11 ou 19 du Code)
- ▶ Facteur de correction (tableau 5C du Code)
- ▶ Calcul de chute de tension (tableau D3 du Code)
- ▶ Calcul de remplissage des canalisations (tableau 6 du Code)
- ▶ Calcul de remplissage des boîtes de sortie (tableau 23 du Code)

### MISE EN PLACE DU CÂBLAGE

Lors de la mise en place du câblage dans les installations dissimulées, on doit tenir compte de la protection mécanique des

câbles, tel que l'exige l'article 12-516 du Code. Voici un résumé et un rappel de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) :

- ▶ La surface extérieure des câbles doit être maintenue à une distance minimum de 32 mm (1 po. ¼) des éléments de charpente.
- ▶ Si cette distance minimum ne peut pas être respectée, une protection contre l'endommagement mécanique est requise.

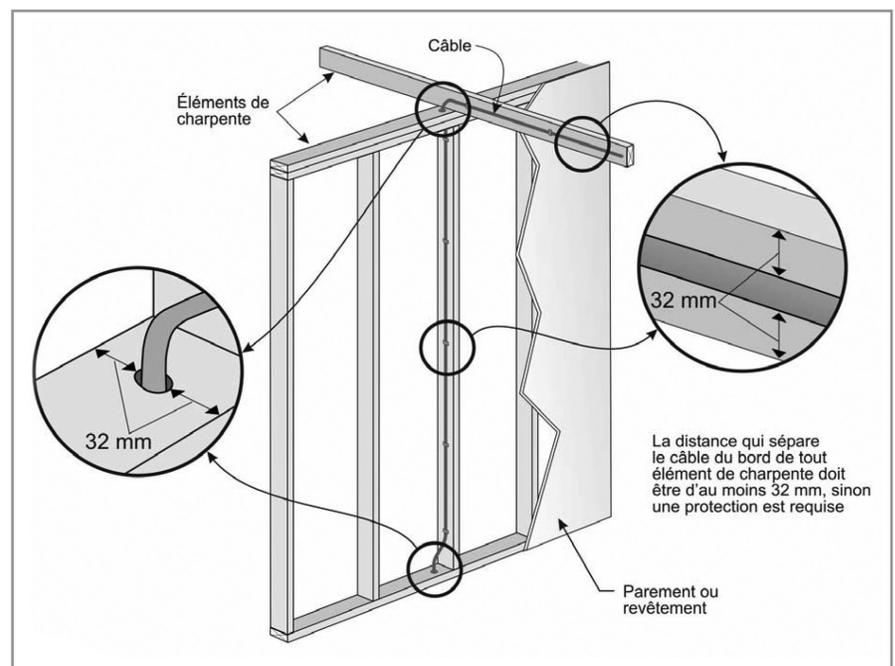
### CÂBLES ARMÉS DISSIMULÉS

De même, l'article 12-616 du Code exige que tous les câbles armés soient égale-

ment maintenus à une distance minimum de 32 mm (1 po. ¼) de toutes surfaces ou éléments de charpente.

De plus, il est interdit d'installer des câbles armés dans l'espace dissimulé d'un élément métallique constituant le platelage du toit d'un bâtiment (*steel deck*).

En résumé, ceci constitue un rappel des normes à respecter et des bonnes pratiques auxquelles recourir chaque fois qu'une de ces situations se présente à vous; il en va de votre responsabilité de faire le bon choix de câble et la mise en place de ce dernier conformément au Code.



RBQ – Cahier explicatif Code 2010



Laissez-nous vous éclairer sur vos assurances.

**Lussier Dale Parizeau**  
Cabinet de services financiers



en partenariat avec  
Corporation des maîtres électriciens du Québec

**1 855 883-2462**

LussierDaleParizeau.ca/cmeq

à retenir

## FORMATION CONTINUE

## FORMATIONS 2017

L'offre complète des formations 2017 est maintenant disponible au [www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former).



## Cours de tous niveaux :

## BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Coût : 135 \$ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec

Mardi 28 février 2017 :

13 h à 17 h / Code : TEC3235



## Cours de niveau avancé :

## INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DE LA QUALITÉ DE L'ONDE ET DES COURANTS HARMONIQUES

Coût : 90 \$ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec

Jeudi 23 février 2017 :

13 h à 16 h 30 / Code : TEC3060

## Cours de niveau intermédiaire / relève :

## PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

Coût : 200 \$ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec

Lundi 6 et mardi 7 mars 2017 :

9 h à 16 h / Code : ADM3281



## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Cours organisé par



asp  
construction

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

## Cours de niveau intermédiaire :

## ÉNERGIES RENOUVELABLES : INITIATION AUX TECHNIQUES DE BRANCHEMENT D'ÉQUIPEMENTS

Coût : 425 \$ plus taxes

Gatineau – Hôtel V

Samedi 11 février 2017 :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3293

Chicoutimi – Hôtel La Saguenéenne

Samedi 11 mars 2017 :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3029



## PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

Pour réserver vos places ou obtenir plus d'informations, communiquez avec

M. Luc Bertrand au 514 355-6192, poste 327 ou par courriel à [lbertrand@asp-construction.org](mailto:lbertrand@asp-construction.org)

Coût : Subventionné par

ASP Construction

Québec – Mercredi 22 février 2017 :

8 h à 16 h

Laval – Jeudi 16 mars 2017 :

8 h à 16 h



## CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : LES NOTIONS ESSENTIELLES

Refonte complète du cours

Coût : 385 \$ plus taxes

Québec – Hôtel Plaza Québec

Vendredi 10 et samedi 11 mars 2017 :

8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3238



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Le code QR présent dans cette publication a été généré par QRcode-pro.com.

## CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION  
**FIERS ET COMPÉTENTS**.COM

## Révision des notions théoriques électricien

Sherbrooke, CEGEP de Sherbrooke

Février 2017, 2 soirs/semaine et

1 samedi sur 2

Durée : 100 heures / Groupe : 39910

## Câbles à isolation minérale

Terrebonne, C.F.P. des Moulins

Février 2017, lundi au samedi 8 h à 16 h

Durée : 45 heures / Groupe 39921

## Plans et devis commerciaux et industriels en électricité

Terrebonne, C.F.P. des Moulins

Février 2017, lundi au vendredi

8 h à 16 h 30

Durée : 90 heures / Groupes : 39856

## Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité (2010) - Partie II Québec, E.M.O.I.C.Q.

Février 2017, samedi et dimanche

7 h à 15 h 30

Durée : 45 heures / Groupe : 39969

## Manutention et gréage

Trois-Rivières, CFCIC

Février 2017, samedi et dimanche

8 h à 16 h 30

Durée : 45 heures / Groupe : 39840

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

Inscription : services en ligne de la CCQ, [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222, option 1.



**CE CASQUE  
N'A PAS DE SEXE**

FEMME OU HOMME, C'EST LA COMPÉTENCE QUI COMPTE.

Déconstruisez les mythes sur [mixite.ccq.org](http://mixite.ccq.org)

